



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
Canton des Coteaux de la Moselle

COMMUNE DE POURNOY LA CHETIVE

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Du 09/04/2024

Envoyé en préfecture le 02/05/2024  
Reçu en préfecture le 02/05/2024  
Publié le 02 MAI 2024  
ID : 057-215705534-20240430-DCM\_01062024-DE

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> 14	<b>Séance du 09 avril 2024</b> <b>Convocation du 04 avril 2024</b> <b>Sous la Présidence de Madame Le Maire, Martine MICHEL</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b> 10	<b>Étaient présents</b> MICHEL Martine, MAURICE Sylvie, DALMARD Franck, FERRI Denis, GUERARD Nicole, GLEZER Denis, GENGENBACHER Nathalie, WERBENEC Jérôme, DEBRIN Margaux, KLEIN Térance
<b>Procurations :</b> 4	<b>Absents excusés - procurations</b> WINGERT-DESUERT Thierry a donné procuration à M. MICHEL MERLIER Martine a donné procuration à S. MAURICE GUILLI Salima a donné procuration J. WERBENEC MICHELAND Stéphane a donné procuration S. MAURICE
<b>Absents :</b> 0	<b>Absents non excusés</b>
<b>Secrétaire de séance :</b>	Lauriane GROSSE
<b>Ouverture de la séance : 18h00</b>	<b>Fermeture de la séance : 19h30</b>



**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Conseil Municipal du 26/03/2024
2. Devis périscolaire/école et fond de concours de l'Eurométropole de Metz
3. Devis complément réseau vidéo et fond de concours de l'Eurométropole de Metz
4. Devis salle polyvalente PMR et fond de concours de l'Eurométropole de Metz
5. Devis atelier communal et fond de concours de l'Eurométropole de Metz
6. Devis école maternelle et fond de concours de l'Eurométropole de Metz
7. Devis salle polyvalente réfection de caisson zinc et fond de concours de l'Eurométropole de Metz
8. Devis salle polyvalente remplacement de coiffant dôme et fond de concours de l'Eurométropole de Metz
9. Devis logement communal isolation et fond de concours de l'Eurométropole de Metz
10. Convention la bergerie et compagnie
11. Avenant convention groupement de commande de l'Eurométropole de Metz
12. Prime pouvoir d'achat
13. Divers

## **DCM 01/05/2024 : Approbation du Conseil Municipal du 26/03/2024**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 26/03/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :  
**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26/03/2024.

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention : 0

### **Pour extrait conforme**

## **DCM 02/05/2024 : Devis périscolaire / école et fonds de concours de l'Eurométropole de Metz**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en sécurité des enfants avec la pose de mousse d'angle de mur.

Un devis Garalabosse d'un montant de 1 128,00 € TTC a été présenté à l'Eurométropole pour le dossier Fond de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le devis Garalabosse

Pour : 14  
Contre : 0  
Abstention :

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

PERISCOLAIRE : Protection en mousse angle de mur  
Présentation succincte du projet :

**OBJECTIF DU PROJET :** Protection en mousse angle de mur

### **DESCRIPTION DE L'OPERATION :**

- ⇒ Nettoyage des angles
- ⇒ Pose des protections

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

- Montant prévisionnel des travaux : 1 128,00€TTC
- FCTVA (16,404%) : 185,00€
- Reste à charge à la commune : 472,00€
- Fonds de Concours : 471,00€

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 21/02/2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 471,00€.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,  
**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,  
**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

**SOUS RESERVE** d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours pour le projet «Protection en mousse angle de mur », pour un montant de 471,00€.

**ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention :**

**Pour extrait conforme**

**DCM 03/05/2024 : Dossiers Fond de concours de l'Eurométropole de Metz**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une modification du devis initial NGE Energies Solutions.

Un complément au devis NGE Energies Solutions d'un montant de 6 997,50€ TTC a été présenté à l'Eurométropole pour le dossier Fond de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis NGE Energies Solutions

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention :**

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

Complément 6è demande 2023 / CAMERA : Complément réseaux vidéosurveillance  
Présentation succincte du projet :

**OBJECTIF DU PROJET :** Complément réseaux pour vidéosurveillance

**DESCRIPSTION DE L'OPERATION :**

- ⇒ F/P coffret
- ⇒ F/P switch avec modification de programmation
- ⇒ F/P baie de brassage 12 unités
- ⇒ Diverses fournitures cordons, prises

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

- **Montant prévisionnel des travaux :** 6 998,00€TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 1 148,00€
- **Reste à charge à la commune :** 2 925,00€
- **Fonds de Concours :** 2 925,00€

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 21/02/2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 2 925,00€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

**SOUS RESERVE** d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « Complément réseaux pour vidéosurveillance », pour un montant de 2 925,00€.

**ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention :**

**Pour extrait conforme**

**DCM 04/05/2024 : Devis salle polyvalente PMR et fonds de concours de l'Eurométropole de Metz**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la mise en conformité PMR à la salle polyvalente/associations.

Un devis La Messine d'un montant de 3 250,80 € TTC a été présenté à l'Eurométropole pour le dossier Fond de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le devis La Messine

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention :**

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

SALLE POLYVALENTE : Travaux accès PMR

Présentation succincte du projet :

**OBJECTIF DU PROJET :** Travaux accès PMR

**DESCRIPTION DE L'OPERATION :**

- ⇒ Mise en forme : découpage enrobé, enlèvement des déblais et mise en forme du sol
- ⇒ Confection d'un coffrage en forme de pallier et pente, remplissage béton armé finition taloché ou balayé
- ⇒ Remise à niveau d'une plaque de regard et mobilier

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

- **Montant prévisionnel des travaux :** 3 251,00 € TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 533,00 €
- **Reste à charge à la commune :** 1 359,00 €
- **Fonds de Concours :** 1 359,00 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz réunie le 21/02/2024, a rendu un avis positif pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 1 359,00€.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

**SOUS RESERVE** d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours pour le projet  
pour un montant de 1 359,00€.

«Travaux accès PMR »,

**ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention :**

**Pour extrait conforme**

### **DCM 05/05/2024 : Devis atelier communal et fonds de concours de l'Eurométropole de Metz**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la rénovation de la façade de l'atelier communal.

Un devis Forca peinture d'un montant de 14 932,08 € TTC a été présenté à l'Eurométropole pour le dossier Fond de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis Forca peinture

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention :**

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

**ATELIER COMMUNAL : Rénovation de la façade**

Présentation succincte du projet :

**OBJECTIF DU PROJET :** Rénovation de la façade

#### **DESCRIPTION DE L'OPERATION :**

- ⇒ Mise en place de l'échafaudage
- ⇒ Lavage haute pression, fourniture et pose d'une trame de façade avec colle ARMENDUIT et application d'un grésé STOLOK K 1.5
- ⇒ Préparation, application de deux couches de peinture microporeuse GUITTET EUROSPAN
- ⇒ Lavage haute pression, préparation, application d'une sous couche CAPAROL LF et deux couches de peinture façade GUITTET GUIOCRYL
- ⇒ Préparation et application de deux couches de peinture anti rouille GUITTET GUIFER

⇒ Application par pulvérisation d'un fongimousse

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

- **Montant prévisionnel des travaux :** 14 932,00 €TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 2 449,00 €
- **Reste à charge à la commune :** 6 242,00 €
- **Fonds de Concours :** 6 241,00 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.  
La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 03/06/2024, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 6 241,00€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

**SOUS RESERVE** acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 03/06/2024

**SOUS RESERVE** d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours pour le projet  
pour un montant de 6 241,00€.

«rénovation de la façade »,

**ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention :**

**Pour extrait conforme**

**DCM 06/05/2024 : Devis d'aménagement de placard pour l'école maternelle et Fond de concours de l'Eurométropole de Metz**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal le devis concernant les travaux d'aménagement de placard pour l'école maternelle.

Un devis MAGE d'un montant de 2 248,88 € TTC a été présenté à l'Eurométropole pour le dossier Fond de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis MAGE

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention :**

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :  
ECOLE MATERNELLE : Aménagement placard salle de classe

Présentation succincte du projet :

**OBJECTIF DU PROJET** : Aménagement placard salle de classe

### **DESCRIPTION DE L'OPERATION :**

- ⇒ Fourniture et pose de porte coulissante
- ⇒ Pose sur socle
- ⇒ Dimension H2170 x L3100

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

- **Montant prévisionnel des travaux :** 2 249,00 €TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 369,00 €
- **Reste à charge à la commune :** 941,00 €
- **Fonds de Concours :** 939,00 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 03/06/2024, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 939,00€.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

**SOUS RESERVE** acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 03/06/2024

**SOUS RESERVE** d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « Aménagement placard salle de classe », pour un montant de 939,00€.

**ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention :**

**Pour extrait conforme**

### **DCM 08/05/2024 : Devis salle polyvalente remplacement de coiffant dôme et fonds de concours de l'Eurométropole de Metz**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité a remplacer les coiffants dômes

Un devis GDA d'un montant de 9 897,60 € TTC a été présenté à l'Eurométropole pour le dossier Fond de concours.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis GDA

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

SALLE POLYVALENTE : Remplacement de coiffant dôme

Présentation succincte du projet :

**OBJECTIF DU PROJET** : Remplacement de coiffant dôme

**DESCRIPTION DE L'OPERATION** :

- ⇒ Dépose de coiffant de dôme, évacuation
- ⇒ Fourniture et pose de coiffant pour dôme bluecoif
- ⇒ Nettoyage et rangement du chantier

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL** :

- **Montant prévisionnel des travaux :** 9 898,00 €TTC
- **FCTVA (16,404%) :** 1 624,00 €
- **Reste à charge à la commune :** 4 138,00 €
- **Fonds de Concours :** 4 136,00 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.  
La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 03/06/2024, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 4 136,00€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après cet exposé et en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

**SOUS RESERVE** acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 03/06/2024  
**SOUS RESERVE** d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours pour le projet « Remplacement de coiffant dôme», pour un montant de 4 136,00€.

**ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour extrait conforme**

**DCM 09/05/2024 : Devis bâtiment communal isolation et fonds de concours de l'Eurométropole de Metz**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité à isoler les combles du bâtiment communal

Un devis SARL VILLEMET PERE ET FILS d'un montant de 4 114,50 € TTC a été présenté à l'Eurométropole pour le dossier Fond de concours/fonds vert.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
**ACCEPTE** le devis SARL VILLEMET PERE ET FILS

**Pour : 14**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

La délibération a pour objet d'approuver le fonds de concours de la Métropole pour le projet suivants :

LOGEMENT COMMUNAL : Isolation

Présentation succincte du projet :

**OBJECTIF DU PROJET** : Isolation

**DESCRIPSTION DE L'OPERATION :**

- ⇒ Fourniture laine de verre IBRép.300mm
- ⇒ Pose laine de verre ep.300mm

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

• Montant prévisionnel des travaux :	4 115,00 €TTC
• FCTVA (16,404%) :	675,00 €
• Reste à charge à la commune :	1 721,00 €
• Fonds de Concours :	1 719,00 €

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commission d'attribution des Fonds de Concours de l'Eurométropole de Metz se réunira le 03/06/2024, pour l'attribution d'un Fonds de Concours pour ce projet, pour un montant de 1 719,00€.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après cet exposé et en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 13 décembre 2021, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour la période 2021-2026,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2022 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours,

**SOUS RESERVE** acceptation du fond de concours par la commission d'attribution en date du 03/06/2024

**SOUS RESERVE** d'une délibération du Conseil Métropolitain attribuant un Fonds de Concours dans les mêmes conditions,

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ACCEPTE** l'attribution d'un fonds de concours pour le projet «Isolation», pour un montant de 1 719,00€.

**ACCEPTE** le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Charge Madame le Maire de l'exécution et l'autorise à signer tous les documents se référant à ce dossier.

**Pour : 14**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Pour extrait conforme**

**DCM 10/05/2024 : Convention « La bergerie et compagnie »**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal du renouvellement de la convention avec « la bergerie et compagnie »

Suite à la mise en place de celle-ci nous avons constaté beaucoup moins de chats errants.

Le tarif est de 0.40cts/habitants, soit un total de 254,80€ pour l'année.

Après délibérations, le Conseil Municipal à l'unanimité  
**DECIDE** d'accepter le renouvellement de la convention.

**Pour : 14**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Pour extrait conforme**

**DCM 11/05/2024 : Avenant convention groupement de commande de l'Eurométropole de Metz**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que le groupement de commande « fourniture de sel de déneigement » auquel la commune de Pournoy-La-Chétive est membre évolue à l'occasion du renouvellement de l'accord-cadre arrivant à échéance au mois d'octobre 2024.

**Avenant à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanents à la carte : volet « fourniture de sel de déneigement »**

La convention portant groupement de commande est modifiée pour assurer davantage de sécurité juridique et financière s'agissant de la fourniture de sel en vrac directement retiré sur les sites de l'Eurométropole.

La modification consiste à formaliser les modalités existantes à ce jour soit une levée de godets facturée 15 euros et une refacturation par l'Eurométropole.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** les termes de l'avenant à la convention constitutive pour le groupement de commandes permanent relatif à : 11 – Fourniture de sel de déneigement

**Pour : 14**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Pour extrait conforme**

**DCM 12/05/2024 : Prime pouvoir d'achat Exceptionnelle**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que depuis le 31/10/2023, les agents de la fonction publique peuvent bénéficier de la prime pouvoir d'achat.

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Le Maire expose que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics. La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales

Madame Le Maire propose à Conseil Municipal d'instaurer la prime pouvoir d'achat et d'en déterminer les critères d'attribution.

572 € pour Lauriane GROSSE (max 572€)

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril (avant le 30 juin 2024)

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**Pour : 14**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Pour extrait conforme**

**DCM 13/05/2024 : Divers**

Entretien des terrains de tennis extérieur, contact avec cotennis pour l'entretien.

Quoi de neuf, devis fait avec Digitt'offset

Atelier numérique encore quelques places

Sortie Senat et assemblée nationale avec le CMJ

Concert le 21/04/2024 BIG BANG JAZZ

Barbecue des Pioponneux le 05 mai

LIONS SOS – distribution aux seniors, macaron sur porte avec boîtier dans le frigo avec toutes les infos à partir de 70 ans.

Subvention UNC et souvenirs français demande de courrier pour la demande.

Reçu la demande de subvention de l'association du Couarail, il demande 2000€

Règlement du cimetière et tarifs à revoir

Revoir tarifs salle polyvalente.

Depuis la démission du Président du SIS, il sera géré actuellement par les 2 maires Pournoy-La-Chétive et Coin sur Seille.

**Pour extrait conforme**

**Pournoy-la-Chétive, le 30/04/2024**

**Le Maire,  
Martine MICHEL**



**La secrétaire de séance  
Lauriane GROSSE**



